

<p>République Française Département de Maine-et-Loire Commune d'Armaillé</p> <p>La liste des délibérations examinées a été affichée à la porte de la mairie le : 23 février 2024</p> <p>Nombre de conseillers afférents au conseil municipal : 11 En exercice : 10 Présents : 7 Quorum : 6</p>	<p>REGISTRE DES DELIBERATIONS</p> <p>SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 FEVRIER 2024</p> <p>L'an deux-mille-vingt-quatre, le vingt du mois de février à vingt heures, le conseil municipal de la Commune d'Armaillé s'est réuni à la salle du conseil municipal de la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Emmanuelle GALISSON, Maire, en session ordinaire.</p> <p>Les convocations et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 13 février 2024.</p> <p>La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la mairie le 13 février 2024.</p> <p>Etaient présents : Mme GALISSON Emmanuelle, M. MAHOT Marcel, M. BRETON Eric, M. GUERIN Patrice, Mme DUGUET Nadine, M. GIQUEL Emmanuel, Mme PEPION Karinne.</p> <p>Etaient excusés : Mme GAULTIER Nathalie, M. DOUCIN Pierre, Mme MAROT Julie.</p> <p>Etaient absents non excusés : Néant.</p> <p>Procurations : Néant.</p> <p>Secrétaire de séance : En application de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour désigner le secrétaire de séance. A l'unanimité, ils désignent pour cette fonction Monsieur Emmanuel GIQUEL.</p>
--	---

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité le procès-verbal de la précédente réunion. Le secrétaire et le président de la séance du 16 janvier 2024 sont appelés à signer.

ORDRE DU JOUR

Correspondances et informations

Délibérations

1. Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'urbanisme Intercommunal – Intervention de Mme COUE (Vice-Présidente Urbanisme ABC) et M. PLARD (Responsable du service Urbanisme à ABC)
2. Renouvellement de l'engagement dans la Convention Territoriale Globale (CTG)
3. Aménagement sécurité et accessibilité du jardin public
4. Création des noms de voies

Divers

1. Décisions de Mme le Maire
2. Avancement travaux City stade
3. Audit de l'église
4. Appel à projet « Grandir en milieu rural » (MSA)
5. Point sur les prochaines manifestations (06/04 – 04/05 – 25/05)
6. Date pour une commission Voirie : ouverture des plis
7. Retour des différentes représentations extérieures
8. Distribution du bulletin + flyers + tickets repas
9. Questions diverses

DEL 2024-08 : Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)

Mme COUE Françoise, vice-présidente en charge de l'urbanisme à Anjou Bleu Communauté, accompagnée par M. Thibault PLARD du service planification, urbanisme et habitat d'Anjou Bleu Communauté, présentent le PADD aux élus.

I - Contexte réglementaire

Madame le Maire expose au Conseil Municipal, que depuis le 27 mars 2017, Anjou Bleu Communauté est compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu ou de carte communale conformément aux dispositions de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, et notamment celles de l'article 136.

Madame le Maire rappelle que, par délibérations n°20201222-011 et 20201222-012, en date du 22 décembre 2020, le Conseil Communautaire d'Anjou Bleu Communauté a :

- D'une part arrêté la charte de gouvernance validant les modalités de collaboration entre Anjou Bleu Communauté et ses communes membres dans le cadre de l'élaboration du PLUi ;
- D'autre part prescrit l'élaboration de ce PLUi (définition des objectifs et des modalités de la concertation à mettre en œuvre) ;

Après une phase de diagnostic territorial, d'études et d'échanges avec les élus intercommunaux et communaux à l'échelle communautaire, le temps est venu de débattre du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). Le PADD est le document qui définit les grandes orientations de développement et d'aménagement à l'échelle de la Communauté de Communes et ce, à horizon 15 ans (2041 considérant une approbation du PLUi en 2025-2026). Il fixe notamment les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain. Il est non opposable aux autorisations d'urbanisme, mais il cadre le travail réglementaire et les évolutions à venir du PLUi.

Depuis la Loi Climat et Résilience, le PADD doit également tenir compte de la capacité à mobiliser effectivement les locaux vacants, les friches et les espaces déjà urbanisés.

La procédure d'élaboration du PLUi prévoit, conformément à l'article L153-12 du Code de l'urbanisme, la tenue d'un débat sur les orientations générales du PADD au sein des Conseils municipaux des communes membres et en Conseil Communautaire. Ce débat a eu lieu en Conseil Communautaire le 7 novembre 2023.

Il ressort du débat à l'échelle communautaire :

- L'enjeu de la structuration territoriale et l'appui sur une armature claire (hiérarchie des polarités, réseau viaire...) semble indispensable dans la définition de la stratégie territoriale à moyen terme ;
- L'enjeu de la préservation du patrimoine bâti en zone agricole doit être affirmé, tout en étant vigilant à ne pas entraver le développement des centralités ni l'agriculture environnante ;

- Les activités économiques doivent se développer selon l'armature territoriale tout en tenant compte de particularismes locaux et de situations préexistantes au PLUi.

II – Exposé des orientations du PADD du PLUi

Le PADD du PLUi d'Anjou Bleu Communauté expose un projet politique exprimant les grandes ambitions du territoire et notamment celle visant à conforter à long terme Anjou Bleu Communauté comme bassin de vie et d'emploi du Nord du Département de Maine-et-Loire. Territoire aux confins de quatre départements et deux régions, il structure un bassin de vie par l'emploi qu'il accueille et les équipements de haut niveau qu'il offre. Anjou Bleu Communauté a toutefois pu souffrir au cours de la dernière décennie d'un déficit d'attractivité vis-à-vis de territoires périurbains périphériques des agglomérations régionales dont les modèles de développement se sont essentiellement appuyés sur un accroissement des mobilités individuelles carbonées. Aussi, Anjou Bleu Communauté part de l'objectif politique d'un aménagement de territoire cohérent et décorrélé des dynamiques résidentielles guidées par des choix économiques des ménages, considérant les répercussions de l'étalement urbain constaté depuis plusieurs décennies. Le modèle urbain proposé dans le PADD vise à répondre à la fois au besoin de maintien de la dynamique économique et d'emploi, mais également à la limitation des déplacements et à la sobriété foncière, dans un contexte de transition écologique et énergétique à appréhender. C'est cette approche renouvelée de l'aménagement du territoire que défend ce projet politique. Il induit nécessairement de recentrer les orientations majeures de développement vers les polarités du territoire que sont Segré (Segré-en-Anjou Bleu) en premier lieu mais également Pouancé (Ombrée d'Anjou) et Candé. Enfin, des polarités relais de proximité doivent également être affirmées (Combrée (Ombrée d'Anjou), Noyant-la-Gravoyère et Saint-Martin-du-Bois (Segré-en-Anjou Bleu)).

Trois axes stratégiques sont donc développés dans le PADD, s'articulant autour des sujets évoqués ci-avant. L'ordre des orientations exprimées ne traduit pas une hiérarchie entre les objectifs.

AXE 1 : AFFIRMER LE RÔLE STRUCTURANT DU TERRITOIRE AU NORD DU DEPARTEMENT

Le PADD identifie clairement le développement économique comme moteur du modèle de développement territorial. En effet, et comme expliqué ci-avant, le territoire étant situé à l'écart des dynamiques métropolitaines et de leur périurbanisation, le maintien de la dynamique territoriale ne peut s'effectuer qu'en promouvant un emploi de proximité permettant aux ménages de s'installer sur le territoire tout en limitant leurs déplacements et concourant à la fréquentation des commerces, services et équipements structurants du territoire (aménités rayonnant sur un territoire dépassant le cadre territorial d'Anjou Bleu Communauté).

Cette entrée économique ne doit pour autant pas minimiser les enjeux connexes en matière d'attractivité territoriale (développement de l'offre touristique, pérennisation d'une activité agricole jouant un rôle local structurant, poursuite de l'accroissement de l'offre commerciale, d'équipements et de services...)...

Enfin, cette option de développement devra se faire en tenant compte de la nécessité de mise à jour des modèles de développement de l'habitat : priorité donnée au renouvellement urbain, diversification des formes urbaines produites, limitation de la consommation d'espaces agricoles et naturels et de l'artificialisation des sols...

AXE 2 : METTRE EN VALEUR LES ATOUTS DU TERRITOIRE POUR DÉVELOPPER UN TERRITOIRE A VIVRE

Cet axe stratégique constitue le « négatif » des enjeux exprimés dans l'axe 1, ce dernier se focalisant majoritairement sur les tissus urbains constitués. L'axe 2 vise à affirmer les enjeux de préservation de la qualité de vie de l'Anjou Bleu, à travers ses paysages, son patrimoine bâti mais également sa trame verte et bleue, support de biodiversité et d'espaces de respiration nécessaires dans l'équilibre du projet de territoire.

AXE 3 : RÉPONDRE AUX DEFIS DE DEMAIN : RÉSILIENCE ET SOBRIÉTÉ

Il s'agit ici d'énoncer l'ensemble des orientations destinées à préserver les ressources locales (eau, bocage...) et à en développer de nouvelles (énergies renouvelables), afin d'inscrire le territoire dans un modèle de transition, nécessaire et vertueuse. Il s'agit également d'identifier l'ensemble des actions susceptibles d'être mises en avant afin de tenir compte des effets du changement climatique sur l'aménagement du territoire d'Anjou Bleu Communauté : évolution des risques naturels (crues, feux de forêt, retrait-gonflement des argiles...), prise en compte des nuisances existantes et futures...

III - Le scénario démographique et de développement / les objectifs chiffrés de modération de la consommation d'espace

Le scénario d'accueil et d'aménagement retenu se fonde sur le socle du PADD, d'une part pour estimer le potentiel d'accueil du territoire et la capacité à mobiliser les locaux vacants, les friches et les espaces déjà urbanisés et, d'autre part, pour fixer les objectifs chiffrés de modération de la consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Anjou Bleu Communauté vise l'accueil de 4 400 habitants supplémentaires à l'horizon 2041, en lien avec la stratégie de développement économique, ce qui induit d'être en capacité de permettre la production de 150 à 160 logements chaque année (soit environ 2 000 logements à créer sur la durée de vie du PLUi), de répondre aux besoins des entreprises pour l'accueil de nouveaux emplois (dans un contexte de plein emploi et de raréfaction de la main-d'œuvre) et de réaliser les équipements publics et infrastructures accompagnant ce développement.

Anjou Bleu Communauté a engagé une étude de densification des espaces urbanisés, conformément à l'article L151-5 du code de l'urbanisme. Les premiers résultats de cette étude de densification des espaces urbanisés à l'échelle communautaire ont conduit à estimer un potentiel d'accueil théorique d'environ 600 à 700 logements, ce qui ne répond pas à tous les besoins d'accueil en logements sur la période du PLUi.

Aussi, le PLUi vise à répondre à l'objectif de dynamique démographique exprimé ci-avant tout en respectant le cadre de la loi Climat et Résilience. Il s'agira donc de réduire la consommation d'espace d'au moins 50% pour la période 2021-2031 par rapport à la décennie 2011-2021. Les objectifs chiffrés de modération de la consommation d'espace font donc état d'une consommation maximale de 160 hectares sur la période 2021-2041, répartis de manière équilibrée entre le développement économique (80 hectares, hors carrières) et le développement résidentiel (habitat et équipements liés).

Débat :

Ceci étant exposé, il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir débattre sur les orientations du projet de PADD préalablement transmis et dont les orientations générales sont présentées ci-dessus.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire en complément de la présentation de Madame COUE et Monsieur PLARD,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment son article L153-12 ;

Vu le SCoT de l'Anjou Bleu approuvé par délibération du Conseil Syndical en date du 18/10/2017 ;

Vu le Plan Climat Air Energie Territorial de l'Anjou Bleu approuvé par délibération du Conseil Syndical en date du 21 avril 2021 ;

Vu le programme local de l'habitat d'Anjou Bleu Communauté, approuvé par délibération du Conseil Communautaire en date du 27 octobre 2020 ;

Vu le PLUi des communes d'Ombree-d'Anjou, Armaillé, Bouillé-Ménard, Bourg-l'Évêque et Carbay approuvé par délibération du Conseil Communautaire d'Anjou Bleu Communauté le 26 septembre 2017 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire d'Anjou Bleu Communauté n°20201222-012, en date du 22 décembre 2020 et prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

Vu le projet de PADD du PLUi soumis au débat ;

Considérant les objectifs poursuivis par Anjou Bleu Communauté dans le cadre de l'élaboration du PLUi,

Considérant les orientations proposées pour le PADD du PLUi qui guideront l'élaboration des pièces réglementaires, et telles qu'elles ont été exposées,

DÉCIDE

- De prendre acte du débat qui s'est tenu ce jour, sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) d'Anjou Bleu Communauté ;

Précise que :

- La présente délibération sera notifiée au Préfet de Maine-et-Loire ;

DEL 2024-09 : Engagement pour la démarche de renouvellement de la CTG (Convention Territoriale Globale) pour 2024

Madame le Maire expose au Conseil municipal que la commune a signé une Convention territoriale globale (CTG) du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2023 avec la CAF, pour le territoire : Ombrée d'Anjou, Armaillé et Carbay.

Elle rappelle que « l'action de la Caisse d'allocations familiales du Maine-et-Loire s'adapte aux besoins de chaque territoire pour garantir l'accès aux droits et aux services par tous dans les domaines de la petite enfance, l'enfance et la jeunesse, le soutien à la parentalité, l'animation de la vie sociale, le logement et l'amélioration du cadre de vie, le handicap. »

La Convention territoriale globale « concrétise un partenariat et vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants du territoire. »

La CTG arrivant à son terme au 31 décembre 2023, elle est à renouveler.

Les étapes menées pour le renouvellement sont :

- évaluer la CTG à l'échelle 2020-2023, en mesurant les impacts des actions menées,
- réaliser le diagnostic du territoire en concertation avec les acteurs locaux,
- définir l'échelle territoriale pertinente pour la prochaine convention,
- identifier les axes prioritaires d'intervention,
- définir le plan d'actions et les indicateurs d'évaluation.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ;

AUTORISE Madame le Maire à notifier l'engagement de la commune d'Armaillé dans la démarche de renouvellement de 2024 pour la CTG.

AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents se rapportant à la démarche de renouvellement de 2024 pour la CTG.

DEL 2024-10 : Aménagement sécurité RD 181 et accessibilité du jardin public - demande d'aide financière

Madame le Maire rappelle que la commune prévoit :

- de créer un cheminement piéton sécurisé pour accéder au jardin public, pour les promeneurs ainsi que pour les enfants de l'école qui effectuent depuis le début de l'année scolaire une demi-journée par semaine d'apprentissages en mouvement et en contact avec la nature dans ce jardin public.
- de sécuriser la section d'entrée d'agglomération Route de Pouancé - RD 181 pour réduire la vitesse des véhicules.
- de renforcer le carrefour central pour les piétons comme pour les cyclistes.

Elle informe le conseil municipal de la possibilité d'obtenir une aide financière au titre des amendes de police pour ce projet.

Le coût prévisionnel de ces travaux de sécurisation s'élève à 9 280 € HT.

Madame le Maire présente le plan de financement prévisionnel pour cette opération :

DEPENSES	Montant HT (€)	RECETTES	Montant (€)
Préparation du cheminement enrobé : Installation de chantier + signalisation + marquage + piquetage + démolition haie	1 100,00 €		
CHEMINEMENT			
Décapage terre végétale existante 36 cm + évacuation	220,00 €	Amende de police 20 %	1 856,00 €
Fourniture et MO GNT 0/31,5 30cm	525,00 €		
Réglage et compactage des accotements	60,00 €		
Fourniture et MO BBSG 6cm	600,00 €		
SIGNALISATION			
Dépose et repose panneaux (EB10 / EB20)	300,00 €		
Signalisation horizontale passage piéton + BEV	1 000,00 €		
Signalisation horizontale passage cycliste	1 000,00 €		
Plate-forme enrobé pour PP	500,00 €		
Fourniture et MO Résine enduit à froid : Entrée aggro + cheminement + entrée	2 975,00 €		
Fourniture et pose barrières bois	1 000,00 €	Autofinancement	7 424,00 €
TOTAL	9 280,00 €	TOTAL	9 280,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents,

DECIDE du principe de réalisation de ces travaux d'aménagement ;

ADOpte le plan de financement présenté ci-dessus ;

SOLLICITE une aide financière au titre des amendes de police au département de Maine et Loire ;

AUTORISE Madame le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération.

DEL 2024-11 : Noms des voies de la commune d'Armaillé

Madame le Maire rappelle que le projet d'adressage a été validé par délibération du conseil municipal DEL 2021-29 du 20 avril 2021.

A la demande du service départemental des impôts fonciers pour la mise à jour des nouvelles adresses dans leur fichier, la validation du libellé des nouvelles voies doit apparaître dans une délibération distincte et pas uniquement dans une annexe d'une délibération, ce qui était le cas dans la délibération du 20 avril 2021.

Madame le Maire propose de récapituler les dénominations des voies attribuées sur l'ensemble de la commune : libellés des voies existantes avant l'adressage et libellés des voies créées lors de l'adressage.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents,

VALIDE la dénomination de voies suivantes :

Appellation	Longueur en mètre	Désignation du point d'origine des principaux lieux traversés ou repérés, ou point d'extrémité
La Rougerie	133m.	Origine : RD N°775 Extrémité : Limite de la commune déléguée de Chazé-Henry
Route de l'Aubriaie	2 630m.	Origine : RD N°181 (Route de Noëllet) Extrémité : Limite de la commune déléguée de Noëllet Dessert le Vigneau, la Haie, la Gasnerie, la Forest, l'Aubriaie
Chemin de la Chevalaie	362m.	Origine : Route de l'Aubriaie Aboutit à la Chevalaie
Route des Quatre Vents	1 225m.	Origine : RD N°182 (Route de Chazé-Henry) Extrémité : Route du Tertre Dessert La Goupillère, Heutebise, les Quatre Vents
Chemin des Goupillères	105m.	Origine : Route des Quatre Vents Aboutit à la Basse Goupillère
Route de Pruillé	1 792m.	Origine : RD N°182 (Route de Saint Michel) Extrémité : RD N°6 (Route de Candé) Dessert la Cantinaie, Pruillé
Route du Tertre	3 115m.	Origine : RD N°181 (Route de Pouancé) Extrémité : RD N°182 (Route de Chazé-Henry) Dessert la Camossaie, la Gaudaie, le Tertre
Voie parallèle Nord	2 115m.	Origine : RD N°182 (Route de Chazé-Henry) Extrémité : Limite de la commune déléguée de Pouancé
Route de la Coconnerie	1 005m.	Origine : Route du Tertre Extrémité : Limite de la commune déléguée de Pouancé Dessert : la Coconnerie, le Moulin de la Coconnerie
Chemin de la Gaudaie	110m.	Origine : Route du Tertre Aboutit à la Gaudaie
Chemin de la Châtaigneraie	265m.	Origine : Route de la Coconnerie Aboutit à la Coconnerie Dessert la Châtaigneraie, le Commun de la Camossaie
Chemin de la Bertaudaie	335m.	Origine : RD N°6 (Route de Candé) Extrémité : La Bertaudaie
Route du Puits Richard	500m.	Origine : RD N°181 (Route de Pouancé) Aboutit au Puits Richard Dessert la Haute Noë, la Basse Noë, la Petite Noë

Chemin de la Basse Rivière	220m.	Origine : Route du Puits Richard Aboutit à la Basse Rivière Dessert la Rougeraie, la Haute-Rivière
Route de l'Aunay Village	775m.	Origine : RD N°182 (Route de Chazé-Henry) Extrémité : RD N°203 (Route de Combrée)
Route de la Cormeraie	335m.	Origine : RD N°182 (Route de Chazé-Henry) Aboutit à la Cormeraie
Chemin du Pas du Feu	700m.	Origine : RD N°203 (Route de la Prévrière) Aboutit au Pas du Feu
Chemin de la Briantaie	345m.	Origine : RD N°182 (Route de Saint Michel) Aboutit à la Briantaie Dessert La Sincellerie, les Chaintres
Chemin de la Haie Huet	985m.	Origine : RD N°182 (Route de Saint Michel) Aboutit à la Haie Huet
La Gilaudière	190m.	Origine : VC La Fenderie de la commune déléguée de la Prévrière Aboutit à la Gilaudière
Chemin de la Basse Cour	230m.	Origine : RD N°182 (Route de Chazé-Henry) Aboutit à la Basse Cour
Chemin de l'Aunay Galisson	370m.	Origine : RD N°203 (Route de Combrée) Aboutit à l'Aunay Galisson
Chemin de la Chesnaie	605m.	Origine : RD N°181 (Route de Noëllet) Aboutit à la Chesnaie
Chemin des Hêtres	255m.	Origine : RD N°181 (Route de Noëllet) Aboutit aux Hêtres
Beauchêne	68m.	Origine : RD N°181 (Route de Pouancé) Aboutit à Beauchêne
Route de la Braudaie	230m.	Origine : Chemin du Pas du Feu Aboutit à La Braudaie
Chemin de Loguay	125m.	Origine : RD N°203 (Route de la Prévrière) Aboutit à Loguay
Chemin des Sources	95m.	Origine : Route de la Cormeraie Aboutit à La Cormeraie Nord
La Goupillère Nord	47m.	Origine : Chemin des Goupillères Aboutit à la Goupillère (ZB 96)
Le Tertre	70m.	Origine : Route du Tertre Aboutit au Tertre
Chemin de la Grée	270m.	Origine : Route de Pruillé Aboutit à la Grée
Le Cloteau de la Verzée	180m.	Origine : RD N°181 (Rue d'Anjou) Extrémité : Lotissement du Clôteau de la Verzée + accès logement Moulin
Lotissement les Cormiers	120m.	Origine : le Cloteau de la Verzée Extrémité : Lotissement des Cormiers
Allée de la Forge	175m.	Origine : RD N°182 (Route de Saint Michel) Extrémité : RD N°181 (Route de Noëllet)
Rue du Stade	120m.	Origine : RD N°181 (Route de Pouancé/Chazé-Henry) Aboutit au stade
Rue du Pressoir	68m.	Origine : Allée de la Forge Dessert le Lotissement des Vignes
Place Jean Leray	550 m2	Accès par RD N°181

Rue de la Mairie		Origine : RD 181 (Rue d'Anjou/Rue du Lavoir) Extrémité : RD N°182 Sud (Route de Saint Michel)
Rue du Lavoir		Origine : RD 181 (Rue d'Anjou) Aboutit au Lavoir
Rue d'Anjou		Origine : RD 181 (Rue du Lavoir) Extrémité : RD 181 Est (Route de Noëllet)
Chemin des Lagunes		Origine : Le Clôteau de la Verzée Aboutit aux Lagunes
Chemin du Menhir		Origine : RD N°6 Extrémité : Limite de la commune déléguée de Saint Michel
La Primaudière		Origine : Limite de la commune de Juigné des Moutiers Dessert le Chapelle, aboutit à une habitation
Route de Chazé-Henry		RD 182 Nord
Route de Saint Michel		RD 182 Sud
Route de Noëllet		RD 181 Est
Route de Pouancé		RD 181 Ouest
Route de Combrée		RD 203 Est
Route de La Prévière		RD 203 Ouest
Route de Candé		RD 6

AUTORISE Madame le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération.

• **Décisions de Madame le Maire**

Madame le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Madame le Maire par délibération n° 2020-29 du Conseil Municipal d'Armaillé en date du 25 mai 2020,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Madame le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

- Décision n°24-01 du 26 janvier 2024 : Révision de loyer - 7, Le Cloteau de la Verzée - suivant l'indice INSEE soit 632 € au 1er avril 2024.

- Décision n°24-02 du 26 janvier 2024 : Révision de loyer - 6, rue de la mairie - suivant l'indice INSEE soit 407,05 € + 110 € de charges au 1er juin 2024.

Fin de séance : 22h40

Le Secrétaire de séance

Emmanuel GIQUEL

La présidente de séance

Emmanuelle GALISSON